1.1.1 Objectif A : Améliorer la prévention et la défense contre les incendies de forêt

OBJECTIF A : Améliorer la prévention et la défense contre les incendies de forêt	
Action A.1	**Aider les propriétaires à se regrouper en association syndicale**
Priorité	**Action prioritaire**
Enjeux concernés	La prévention et la lutte contre les incendies de forêt La gestion de la petite forêt privée morcelée
Constats	Les incendies de forêt sont une menace existante et grandissante en Sarthe, notamment sur le Sud-Est Manceau, où les peuplements de pins maritimes sont réputés particulièrement inflammables. En 2024, un groupe de travail animé par la Direction Départementale des Territoires (DDT) a identifié 6 massifs à risque sur le département, incluant le massif de Montfort – Loudon – Sud-Est Manceau et le massif de Bercé – Vaugautier. Ces deux massifs recouvrent la quasi-totalité de la communauté de communes. Ceux-ci devront disposer d'un document nommé « plan de massif ». C'est un document concret et opérationnel, déclinant les préconisations départementales de Défense des Forêts contre les Incendies (DFCI) au contexte de chaque massif. Il dispose d'un état des lieux précis, détaillé et cartographié de la végétation (types de peuplements…), des équipements DFCI (dessertes, hydrants…) et dispose d'une programmation adaptée des travaux DFCI ainsi que de préconisations de gestion fines. Dans un massif classé, les propriétaires doivent se constituer en ASL (association syndicale libre) pour l'exécution de travaux DFCI, et à défaut le préfet pourra provoquer la création d'une ASA (association syndicale autorisée). Néanmoins, la défense des forêts ne pouvant se faire sans le concours et l'adhésion aux réflexions des propriétaires forestiers, le travail va consister en premier lieu à les accompagner dans la formation de ces associations syndicales en vue d'une participation organisée dans l'élaboration des plans de massif.
Description de l'action	**<u>Sous-action A.1.1 : Créer une base de contacts par massif à risque</u>** Une fois l'action B.1 effectuée *(Action B1 : Recenser et questionner les propriétaires forestiers du Sud-Est Manceau et créer une base de contacts),* il sera possible de trier les propriétaires selon l'inclusion de leur propriété dans un des deux massifs à risque (Loudon ou Bercé). Il sera cependant nécessaire de contacter les communautés de communes voisines (CC de l'Orée Bercé-

	Bélinois, CC Le Gesnois Bilurien, CC Loir-Lucé-Bercé, Métropole du Mans), dont les forêts constituent ces deux massifs, pour enrichir la base de contacts de propriétaires forestiers. Un temps et un budget devront être alloués pour récupérer et inclure ces informations supplémentaires. **Sous-action A.1.2 : Contacter et réunir les propriétaires forestiers de chaque massif** Une fois la sous-action A.1.1 réalisée, une communication devra être envoyée aux propriétaires forestiers de chacun des deux massifs, leur expliquant la démarche du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) et des plans de massif, et la nécessité pour ceux-ci de se regrouper en association syndicale. Une réunion ou une série de plusieurs rencontres invitant tous les propriétaires forestiers devra ensuite se tenir, permettant de présenter le diagnostic réalisé par le groupe de travail de la DDT et les prochaines actions à réaliser sur chaque massif. Cette sous-action est à réaliser en tant que partenaire du SDIS et de la DDT.
Public ciblé	Propriétaires forestiers
Maîtrise d'ouvrage	SDIS, DDT, Communauté de communes
Partenaires	CNPF, Fransylva, CC de l'Orée Bercé-Bélinois, CC Le Gesnois Bilurien, CC Loir-Luré-Bercé, Métropole du Mans
Calendrier	Dès 2025, jusqu'à création des ASL
Budget prévisionnel	25 jours animateur charte en 2025
Indicateurs de suivi	% de propriétaires dans l'ASL parmi l'ensemble des propriétaires des massifs ciblés

OBJECTIF A : Améliorer la prévention et la défense contre les incendies de forêt	
Action A.2	**Réaliser un inventaire des ouvrages DFCI du Sud-Est Manceau (pistes, points d'eau, …)**
Priorité	**Action prioritaire**
Enjeux concernés	La prévention et la lutte contre les incendies de forêt
Constats	Un état initial des ouvrages existants est indispensable à la programmation des futurs travaux, et à la compréhension des zones à risque du territoire.
Description de l'action	Dans un premier temps, réunir toutes les données cartographiques existantes provenant du SDIS et de la BD TOPO de l'IGN. En région Pays de la Loire, l'outil Geopal est également une ressource utile, précisant davantage la BD TOPO. Selon l'état de la donnée, il sera peut-être nécessaire de compléter celle-ci à l'aide de phases de terrain, où un technicien parcourt les massifs et note les pistes pouvant avoir une vocation DFCI, les points d'eau, etc.
Public ciblé	Tout public
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de communes, SDIS, ONF
Partenaires	DDT, Géopal, CNPF, ONF
Calendrier	2025
Budget prévisionnel	10 jours géomaticien communauté de communes Externalisation à un bureau d'études : 10 000€ et 10 jours animateur charte pour le suivi. Cette action étant nécessaire dans le cadre de la création d'un plan de massif, le coût peut être partagé avec les ASL (éventuellement avec le SDIS, la DDT).
Indicateurs de suivi	Etat d'avancement de la cartographie des ouvrages DFCI

OBJECTIF A : Améliorer la prévention et la défense contre les incendies de forêt	
Action A.3	**Communiquer sur la réglementation et les modalités du débroussaillement**
Priorité	Action de renfort
Enjeux concernés	La prévention et la lutte contre les incendies de forêt
Constats	Depuis l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2019, le débroussaillement est obligatoire pour les cinq communes du Sud-Est Manceau afin de prévenir le risque incendie de forêt. Le classement des massifs à risque induit des Obligations Légales de Débroussaillement sur les zones classées. De fait l'arrêté préfectoral de débroussaillement est en cours de révision pour une mise en opération prévue en 2025. Cette obligation concernera potentiellement de nouveaux territoires. Il y a donc un réel besoin de faire connaitre la réglementation et les modalités liées au débroussaillement. Cette obligation est encore peu connue des administrés et des élus, et donc peu appliquée sur le territoire. Il y a un réel besoin de faire connaître la réglementation et les modalités liées au débroussaillement.
Description de l'action	La DDT et le SDIS ont travaillé sur des plaquettes de communication résumant en quoi consiste le débroussaillement, pourquoi celui-ci est utile et les sanctions encourues en cas de non réalisation. Ces supports de communications devront être mis à jour du fait de la révision des arrêtés OLD, puis envoyés aux propriétaires forestiers et aux élus des 5 communes et de la communauté de communes. Ces plaquettes devront également être distribuées lors des réunions d'ASL, et pourront être affichées en mairie, évoquées dans les journaux communautaire et communaux et relatées via le site internet ou la page dédiée à la charte : cette obligation touche en effet les propriétaires forestiers mais aussi le grand public, qui doit y être sensibilisé.
Public ciblé	Communes, Grand public, Propriétaires forestiers
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de communes, ONF
Partenaires	SDIS, DDT, Communes, ONF
Calendrier	Dès 2025 et sur toute la durée de la charte Relance à réaliser chaque automne
Budget prévisionnel	10 jours animateur charte en 2025 5 jours animateur charte / an à partir de 2026
Indicateurs de suivi	Nombre de personnes ayant reçu l'information

OBJECTIF A : Améliorer la prévention et la défense contre les incendies de forêt	
Action A.4	**Etendre le dispositif Sentinelles de la forêt aux 5 communes du Sud-Est Manceau**
Priorité	Action de renfort
Enjeux concernés	La prévention et la lutte contre les incendies de forêt
Constats	Les Sentinelles de la forêt est un dispositif sarthois, créé en 2021 à Mulsanne. Ce dispositif, inspiré de celui des « Voisins vigilants », se traduit par la mise en place de panneaux « Attention au feu » prévus par le code de la route (signalement du risque d'incendie) et de panneaux « Sentinelles de la forêt » en accès aux massifs. Il est cofinancé par la commune et le Département. Reposant sur la mobilisation citoyenne, l'objectif est de sensibiliser la population au risque « feu de forêt » afin de développer la prévention et de l'inviter à donner l'alerte en cas de début d'incendie. Ce dispositif prévoit l'implantation de panneaux sur les communes adhérentes et sur les entrées des massifs forestiers. Plus de 40 communes adhèrent déjà à ce dispositif en Sarthe, dont Saint-Mars d'Outillé et Brette-les-Pins.
Description de l'action	Afin de renforcer la sensibilisation des citoyens à l'enjeu feu de forêt, et de permettre une réponse plus rapide des services de secours, il serait utile d'étendre ce dispositif aux communes de Changé, Challes et Parigné l'Evêque. Une présentation du dispositif aux élus, en partenariat avec le SDIS, afin d'y faire adhérer celles-ci serait donc une action à moindre coût capitalisant sur un projet ayant fait ses preuves.
Public ciblé	Communes de Parigné l'Evêque, Challes et Changé
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de communes, SDIS
Partenaires	SDIS, ONF
Calendrier	2025
Budget prévisionnel	Neuf jours (3 fois 3 jours) animateur charte pour présenter le concept aux communes et les y faire adhérer
Indicateurs de suivi	Nombre de nouvelles communes adhérentes

OBJECTIF A : Améliorer la prévention et la défense contre les incendies de forêt	
Action A.5	**Représenter la Charte dans les futurs plans de massif de Loudon et de Bercé, et créer des synergies entre les dispositifs**
Priorité	Action de renfort
Enjeux concernés	La prévention et la lutte contre les incendies de forêt
Constats	Une fois les ASL créées pour chaque massif, des réunions régulières devraient se tenir au sein de celles-ci pour organiser la DFCI mais également l'exploitation sylvicole. De plus, les ASL devront engager un prestataire pour faire réaliser leurs plans de massif respectifs. Enfin, une étude départementale devrait également démarrer pour rédiger le PDPFCI.
Description de l'action	Afin de recueillir un maximum d'information et de gagner en visibilité, un représentant de la charte forestière devra participer aux réunions départementales visant à construire le PDPFCI, aux réunions visant à créer les plans de massif, ainsi qu'aux réunions de chaque ASL, que leur vocation soit DFCI ou sylviculture. Une synthèse de chaque réunion pourra ensuite être partagée sur le site de la charte forestière.
Public ciblé	Département, Communes, ASL
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de communes
Partenaires	SDIS
Calendrier	Dès 2025, sur toute la durée de la charte
Budget prévisionnel	10 jours animateur charte par an
Indicateurs de suivi	Nombre de participations d'un représentant de la charte aux réunions plan de massif, PDPFCI et ASL

1.1.2 Objectif B : Aider les propriétaires à pratiquer une gestion forestière durable

OBJECTIF B : AIDER LES PROPRIETAIRES A PRATIQUER UNE GESTION FORESTIERE DURABLE	
Action B.1	**Recenser et questionner les propriétaires forestiers du Sud-Est Manceau et créer une base de contacts**
Priorité	**Action prioritaire**
Enjeux concernés	La gestion de la petite forêt privée morcelée
Constats	La majorité des actions de la charte forestière sont à destination des propriétaires forestiers du territoire, mais encore faut-il les connaître et pouvoir les contacter pour leur transmettre les informations.
Description de l'action	**<u>Sous-action B.1.1 : Créer une base de contacts</u>** En utilisant les données de chaque commune, notamment le cadastre, et en superposant éventuellement celui-ci avec la BD Forêt de l'IGN, il est possible d'identifier les parcelles forestières du territoire et les propriétaires théoriques. Une mise à jour des informations pour chaque parcelle sera sans doute nécessaire, le cadastre n'étant pas toujours à jour. Les données de la BD Forêt vont permettre également de connaître le type de peuplement que chaque propriétaire possède. De manière générale, avoir une liste à jour des propriétaires forestiers du territoire est capital et prioritaire pour la mise en place des actions autour de la charte forestière. **<u>Sous-action B.1.2 : Envoyer un questionnaire aux propriétaires</u>** Une fois l'action B.1.1 réalisée, un premier contact peut être pris avec les propriétaires pour mieux les connaître et récolter des informations sur la forêt du territoire. Envoyer un formulaire simple par voie postale ou électronique, contenant quelques questions d'ordre général, permettra de mieux comprendre la gestion actuelle des forêts du territoire et les attentes de propriétaires. Des exemples de questions : possédez-vous un document de gestion durable ? Réalisez-vous des coupes ? Si oui, à vocation commerciale, ou pour votre propre usage ? Quelles fonctions de la forêt priorisez-vous : la production de bois, le rôle environnemental, le lieu de convivialité ? etc.
Public ciblé	Propriétaires forestiers
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de communes
Partenaires	Communes, CNPF, Fransylva, Chambre d'agriculture

Calendrier	Action à démarrer en premier, dès signature de la charte. 6 mois pour mise à jour du cadastre 3 mois pour mettre en forme la base de contacts 3 mois pour rédaction et récolte des questionnaires
Budget prévisionnel	**B.1.1 :** Achat de cadastre et externalisation de prestation : 4 000€ ; 15 jours animateur charte pour le suivi **B.1.2 :** 10 jours animateur charte pour la préparation du questionnaire, l'envoi et la récolte des retours Frais postaux si envoi par voie postal
Indicateurs de suivi	Nombre de réponse aux questionnaires Nombre d'actions faisant appel à cette base de contacts Nombre de contacts dans la base

OBJECTIF B : AIDER LES PROPRIETAIRES A PRATIQUER UNE GESTION FORESTIERE DURABLE	
Action B.2	**Proposer des formations régulières aux propriétaires forestiers**
Priorité	Action de renfort
Enjeux concernés	La gestion de la petite forêt privée morcelée L'évolution et l'adaptation de la forêt au changement climatique La structuration de la filière forêt-bois
Constats	La fragmentation des propriétés forestières en micro-parcelles entraîne un désengagement progressif des propriétaires vis-à-vis de la gestion de leur forêt. Ce qui réduit l'intérêt économique et l'implication personnelle, et conduit souvent à une méconnaissance de l'état et des besoins des parcelles. Sensibiliser et former les propriétaires, même de petites parcelles, permettrait de pallier cette dynamique en leur donnant les connaissances et les outils nécessaires pour comprendre les enjeux de leur forêt. Les formations peuvent également favoriser une approche collective, encourager les regroupements ou coopérations entre propriétaires, et ainsi dynamiser la gestion forestière sur des territoires morcelés.
Description de l'action	Afin de développer la connaissance forestière des propriétaires forestiers, il serait utile de proposer plusieurs fois par an des journées de formation sur certains sujets liés à la gestion forestière – les cloisonnements, les éclaircies, la plantation, la récolte, la valorisation, les différents modes de gestion, la prise en compte de la biodiversité et du sol… les sujets ne manquent pas et permettront aux propriétaires de mieux comprendre et gérer leurs forêts, et aussi aux exploitants qui le souhaitent de participer.
Public ciblé	Propriétaires forestiers, exploitants forestiers
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de communes
Partenaires	ONF, CNPF, Fransylva, CETEF, CFPPA, BTS GF Rouillon
Calendrier	Une réunion par an, dès 2025
Budget prévisionnel	Communication et organisation : 500 à 800 € / réunion / intervenant et 15 jours animateur charte
Indicateurs de suivi	Nombre de réunions organisées Nombre de propriétaires présents à chaque formation

OBJECTIF B : AIDER LES PROPRIETAIRES A PRATIQUER UNE GESTION FORESTIERE DURABLE	
Action B.3	**Travailler au regroupement de la propriété foncière**
Priorité	**Action d'accompagnement**
Enjeux concernés	**La gestion de la petite forêt privée morcelée**
Constats	Le morcellement de la forêt privée est important sur certaines parties du territoire, et constitue un frein à la bonne mise en gestion des forêts privées. Les propriétaires ont en effet moins tendance à s'intéresser à leurs parcelles si celles-ci sont très petites ou inaccessibles, et les exploitants ne se déplacent généralement pas pour travailler sur de très petites parcelles. Ainsi, sur les 2 068 propriétaires forestiers du Sud-Est Manceau, 95% d'entre eux soit 1 957, possèdent des parcelles de moins de 10 hectares. Ce phénomène étant voué à s'accentuer à chaque héritage, il est important de tenter de l'endiguer en travaillant au regroupement de propriétés pour favoriser un meilleur entretien.
Description de l'action	**<u>Sous-action B.3.1 Informer et aider les propriétaires forestiers à acquérir / céder des parcelles</u>** Afin d'aider les propriétaires forestiers souhaitant vendre ou au contraire agrandir leurs parcelles, une centralisation des annonces pourrait être réalisée sur le site « La Forêt Bouge », créé dans cet objectif par le CNPF. L'animateur récupérera toutes les annonces déjà parues et demandera aux propriétaires de les publier sur « La Forêt Bouge », afin d'avoir une plateforme commune facilitant les échanges. Une communication régulière incitant à aller visiter ce site sera également effectuée auprès des propriétaires forestiers et des communes. **<u>Sous-action B.3.2 Rappeler aux notaires les différents droits de priorité sur les parcelles forestières, et aider à sa bonne application</u>** Il existe des droits de préférence et de préemption dans certains cas de vente de parcelles. L'animateur pourra se rapprocher des notaires pour travailler avec eux à la récolte et diffusion des informations de vente et de droit de priorité. Dans les mêmes cas que ceux pour lesquels les propriétaires forestiers voisins bénéficient d'un droit de préférence, la commune peut également faire valoir un tel droit, bien que n'ayant aucune parcelle boisée contiguë.
Public ciblé	**B.3.1** : Propriétaires forestiers **B.3.2** : Notaires
Maîtrise d'ouvrage	**Communauté de communes**
Partenaires	CNPF, notaires, Fransylva

Calendrier	2026, puis sur toute la durée de la charte
Budget prévisionnel	**B.3.1 :** Communication spécifique sur le sujet : Service communication de la Communauté de Communes. Sujet à évoquer également lors des autres réunions avec les propriétaires (Actions B.2, C.3, …). 15 jours animateur charte **B.3.2 :** 5 jours animateur charte
Indicateurs de suivi	Nombre d'annonces parues sur La Forêt Bouge Nombre de notaires contactés Nombre de ventes et d'achat de parcelles Evolution de la superficie forestière constituée de parcelles de moins de 4 hectares

OBJECTIF B : AIDER LES PROPRIETAIRES A PRATIQUER UNE GESTION FORESTIERE DURABLE	
Action B.4	Communiquer sur l'importance des documents de gestion durable et encourager leur rédaction
Priorité	Action d'accompagnement
Enjeux concernés	La gestion de la petite forêt privée morcelée
Constats	50% de la surface des forêts privées du Sud-Est Manceau sont couverts aujourd'hui par un Document de Gestion Durable (DGD). Cette moyenne cache quelques disparités, avec notamment les forêts de Brette-les-Pins qui sont plus morcelées et qui comptent un faible pourcentage de DGD (12%). Une forêt gérée, même hors d'un objectif d'exploitation, est une forêt où le risque incendie diminue, où la prolifération de la grande faune ralentit, qui peut créer de la valeur économique et qui permet d'accueillir du public en toute sécurité. Informer les propriétaires sur la réglementation autour de ces documents et augmenter la surface en gestion durable sont des leviers d'action importants pour la charte.
Description de l'action	**<u>Communication et mise en relation avec les professionnels de gestion forestière</u>** En appui au technicien CNPF, la charte forestière pourra communiquer auprès des propriétaires sur l'intérêt des documents de gestion durable, et les mettre en relation avec les acteurs compétents du territoire pour leur rédaction. La loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 rend de plus obligatoire les Plans Simples de Gestion à partir d'une forêt d'une superficie de 20 hectares (contre 25 autrefois). De nouvelles propriétés doivent donc désormais se plier à cet exercice. Une plaquette est à concevoir et à diffuser à la base de contacts des propriétaires, leur rappelant les avantages et la réglementation des documents de gestion durable, ainsi que les gestionnaires forestiers professionnels du territoire à même de les aider à rédiger ces documents. Les autres réunions de sensibilisation et de formation aux propriétaires forestiers réalisées dans le cadre de la charte seront également autant d'occasions de rappeler l'importance de souscrire à un document de gestion durable.
Public ciblé	Propriétaires forestiers
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de communes
Partenaires	CNPF
Calendrier	Dès 2025, puis rappel une fois par an

Budget prévisionnel	5 jours animateur charte pour la rédaction de la plaquette, en collaboration avec le CNPF 2 jours animateur charte / an pour diffusion de la plaquette Coût plaquette (impression)
Indicateurs de suivi	Nombre de réunions et de communication sur le sujet des DGD par année Nombre de nouveaux DGD souscrits par année

OBJECTIF B : AIDER LES PROPRIETAIRES A PRATIQUER UNE GESTION FORESTIERE DURABLE	
Action B.5	**Inciter et aider au renouvellement des peuplements après coupe**
Priorité	**Action d'accompagnement**
Enjeux concernés	La gestion de la petite forêt privée morcelée
Constats	Un pourcentage important des peuplements de pin maritime du territoire entre en même temps dans la phase de récolte, et les coupes commencent déjà à se multiplier. Cependant, le retour à l'état boisé tarde parfois à se faire, et lorsque la régénération naturelle n'est pas suffisante, la plantation n'est pas toujours réalisée. Cela crée un préjudice pour la filière, et détériore la biodiversité et les paysages. Les propriétaires sont également tenus par la loi de recréer un état boisé suite à une coupe définitive, et s'exposent à des sanctions dans le cas contraire. En effet selon l'article L124-6 du Code Forestier, *« le propriétaire du sol est tenu, en l'absence d'une régénération ou reconstitution naturelle satisfaisante, de prendre, dans un délai de cinq ans à compter de la date de début de la coupe définitive, les mesures nécessaires au renouvellement de peuplements forestiers. »*
Description de l'action	**<u>Sous-action B.5.1 : Communication sur le renouvellement des peuplements</u>** Une plaquette sur le renouvellement des peuplements sera réalisée puis diffusée tous les deux ans aux propriétaires forestiers. Cette plaquette comprendra le cadre réglementaire (extrait du Code Forestier) encadrant le retour à l'état boisé d'une parcelle exploitée. La plaquette fournira également les différentes façons de retrouver un état boisé et les actions de gestion à appliquer : • Par la régénération naturelle, lorsque celle-ci est suffisante, et l'entretien nécessaire de celle-ci dans ses premières années de vie ; • Par plantation si la régénération est insuffisante ou si tel est le choix du propriétaire, en indiquant les professionnels du territoire à même d'aider les propriétaires dans cette entreprise coûteuse. Les coordonnées des référents communaux de la charte seront rappelées dans cette plaquette pour que les propriétaires concernés par ces problématiques puissent les contacter (Cf. action G1). **<u>Sous-action B.5.2 : Réunions d'information sur le renouvellement forestier</u>** La diffusion de cette plaquette sera l'occasion d'inviter les propriétaires à une réunion d'information sur le renouvellement forestier, afin de pouvoir rentrer dans les détails des méthodes existantes, des subventions disponibles, des précautions à prendre et l'accompagnement technique existant sur le territoire (gestionnaires locaux, CNPF). La réunion pourra être tenue en extérieur, sur de jeunes forêts issues de régénération naturelle ou de plantation. L'intervention d'un acteur de la compensation carbone serait également intéressante.

	<u>Sous-action B.5.3 : Contacter et avertir les propriétaires des parcelles n'ayant pas retrouvé un état boisé 5 ans après une coupe rase</u> Afin de vite retrouver un état boisé sur les parcelles coupées et d'éviter les sanctions légales (sous certaines conditions de surface), les propriétaires n'ayant pas encore permis le retour à l'état boisé de leurs parcelles seront contactés individuellement pour leur rappeler leurs obligations et les conséquences qu'ils encourent s'ils n'entament pas rapidement des démarches de plantation. L'objectif est justement d'éviter la sanction et l'amende, et de rapidement régénérer la forêt pour que celle-ci puisse retrouver ses fonctions paysagères, environnementales et économiques. Les communes pourront communiquer à l'animateur de la charte le contact des propriétaires de parcelles non reboisées à ce jour, qui recevront donc ce message de rappel.
Public ciblé	Propriétaires forestiers
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de communes
Partenaires	Communes, CNPF, DDT, Coopérative carbone du Mans
Calendrier	**B.5.1** : dès 2025, puis rappel une fois tous les deux ans **B.5.2** : dès 2025, puis une fois tous les deux ans suite à la sous-action B.4.1 **B.5.3** : 2026, puis de façon régulière lors des remontées d'information
Budget prévisionnel	**B.5.1** : 5 jours animateur charte pour la rédaction de la plaquette, 2 jours animateur charte / 2 ans pour diffusion de la plaquette et coût plaquette **B.5.2 :** 800 € / réunion / intervenant et 15 jours animateur charte pour l'organisation, l'animation, le défraiement des intervenants et le bilan de la réunion **B.5.3 :** 5 jours animateur charte / an pour le contact des propriétaires en défaut
Indicateurs de suivi	Nombre de réunions et de communication sur le sujet du renouvellement forestier par année Nombre et surface de plantations effectuées par commune et par année Nombre de rappels réglementaires effectués par année

1.1.3 Objectif C : Renforcer la bonne santé écologique des forets

OBJECTIF C : RENFORCER LA BONNE SANTE ECOLOGIQUE DES FORETS	
Action C.1	**Renforcer les connaissances sur la biodiversité locale**
Priorité	**Action prioritaire**
Enjeux concernés	La biodiversité du territoire
Constats	Une biodiversité relativement importante s'épanouit sur le Sud-Est Manceau. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique recouvrent près d'un tiers du territoire. On y retrouve également plusieurs Espaces Naturels Sensibles, une Réserve Naturelle Régionale et le Site Natura 2000 « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan » sur plus de 2000 hectares. Chaque zonage et chaque structure de gestion peuvent être la source de nombreuses connaissances sur la biodiversité du territoire.
Description de l'action	**Sous-action C.1.1 : Agréger et mettre en forme la donnée existante** Dans un premier temps, rassembler toutes les données existantes et les proposer via un support unique, textuel et cartographique, permettrait au territoire de disposer d'informations centralisées sur sa biodiversité. En plus de l'information issue des zonages environnementaux, les établissements publics et associatifs disposent également de données et de connaissances qu'il sera pertinent d'utiliser. A ce recueil de biodiversité sera annexée une liste des bonnes pratiques à adopter en forêt pour limiter son impact sur la faune et la flore : ne pas sortir des sentiers, ne pas lâcher son chien à certaines périodes, limiter la cueillette de champignons, etc. **Sous-action C.1.2 : Etudier la réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communautaire** Dans un second temps, afin de valoriser ces informations et d'en dégager des plans d'action visant à protéger et renforcer la biodiversité, un atlas de biodiversité communautaire pourrait être réalisé sur le Sud-Est Manceau. Selon les subventions publiques disponibles et les partenariats à mobiliser, un ABC pourrait ainsi être débuté dès 2026. L'ABC n'étant pas spécifiquement forestier, des temps de travaux avec le monde de l'environnement, de l'agriculture, du bocage doivent nécessairement venir compléter cette étude. La pénétration dans les parcelles ne sera réalisé qu'après accord préalable du propriétaire.
Public ciblé	Grand public, propriétaires, exploitants, élus

Maîtrise d'ouvrage	Communauté de communes
Partenaires	Département, Région, OFB, DDT, LPO, CEN, CPIE, Gestionnaires des sites Natura 2000, Associations environnementales locales, FRANSYLVA
Calendrier	**C.1.1** : 2025 **C.1.2** : Recherche de financements en 2026. Si le projet d'ABC est validé, sa réalisation prendra plusieurs années à compter de 2026.
Budget prévisionnel	**C.1.1** : 5 000€ d'externalisation à un bureau d'étude en environnement et 15 jours animateur charte pour le suivi de l'étude. **C.1.2** : 10 jours animateur charte pour la recherche de financement. Un ABC coûte environ 50 000€ par commune. L'OFB en subventionne une partie. Ce chiffre est donné à titre indicatif, avec la Communauté de Commune, une économie d'échelle est envisageable.
Indicateurs de suivi	Etat d'avancement du recueil de biodiversité forestière Nombre de visites sur la page web du recueil de biodiversité forestière

OBJECTIF C : RENFORCER LA BONNE SANTE ECOLOGIQUE DES FORETS	
Action C.2	**Communiquer auprès du grand public sur l'importance de la biodiversité forestière et des activités économiques en forêt**
Priorité	Action de renfort
Enjeux concernés	**La biodiversité du territoire, l'économie et les loisirs**
Constats	Une biodiversité relativement importante s'épanouit sur le Sud-Est Manceau. Les forêts du territoire sont de plus très fréquentées, accueillant de nombreux usagers pratiquant la chasse, la cueillette, la randonnée pédestre, le vélo ou l'équitation. Il est important que chacun des usagers réalise et en apprenne plus sur la richesse de ces écosystèmes, ainsi que sur les bonnes pratiques à adopter en forêt pour ne pas déranger ou dégrader celle-ci.
Description de l'action	**Sous-action C.2.1 : Communiquer sur la biodiversité du territoire et les activités en forêt auprès du grand public** Pour que tous les usagers de la forêt prennent conscience de la richesse de leur territoire et de l'intérêt de le protéger, des moyens de communication à ce sujet doivent être déployés. Les résultats de l'action C.1.1 seront partagés sur le site de la communauté de communes, et un article dans le journal communautaire lui sera dédié. De plus, le résultat de ces travaux pourrait être imprimé et disponible en mairie pour tout administré souhaitant le consulter. **Sous-action C.2.2 : Proposer une réunion publique sur la biodiversité forestière** Une réunion ouverte à tous les habitants du territoire sera organisée, présentant les résultats de l'action C.1.1 et de manière plus générale la biodiversité forestière du territoire et son importance. L'importance de la gestion forestière sera incluse dans ce sujet, pour lier les sujets et ne pas les opposer. Cette réunion pourra être suivie d'une session de questions réponses entre l'organisation (animateur de la charte forestière, référents communaux, établissements partenaires) et le public. **Sous-action C.2.3 : Installer des panneaux d'information à l'abord des forêts publiques les plus fréquentées** Afin de sensibiliser le grand public aux actions à adopter et à éviter en forêt pour protéger la biodiversité, des panneaux d'information seront construits et installés aux abords des sentiers forestiers les plus empruntés du territoire. Ces panneaux seront construits en bois local, afin de communiquer à la fois sur la biodiversité et sur la ressource bois. Les résultats de l'action C.1.1 pourront ici aussi être à nouveau valorisés. **Sous-actions C.2.4 : Intervention dans des classes (primaire/collège/lycée)** Mettre en place des ateliers pédagogiques et des interventions en milieu scolaire pour sensibiliser les élèves à la biodiversité forestière, à la gestion

	durable des forêts et aux activités économiques en forêt. Ces activités pourraient inclure des visites guidées en forêt, des séances en classe animées par des experts forestiers et des élus locaux, ainsi que des ateliers pratiques (plantation, observation de la faune et de la flore, création d'herbiers).
Public ciblé	Tout usager de la forêt
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de communes, communes
Partenaires	ONF, CNPF, CEN, Animateur N2000, Associations environnementales du territoire, enseignants Scieries du territoire pour la réalisation des panneaux
Calendrier	**C.2.1** : deuxième semestre 2025 suite à la sous-action C.1.1 **C.2.2** : premier semestre 2026 **C.2.3** : premier semestre 2026
Budget prévisionnel	**C.2.1** : 5 jours animateur charte pour les actions de communication web et papier. **C.2.2** : 500 à 800€ / réunion / intervenant et 10 jours animateur charte pour organisation, animation, bilan et défraiement des intervenants à la réunion grand public. **C.2.3** : Peut être réalisé dans le cadre des actions de mobilisation du bois local. Prévoir 500€ / panneau. Participation de l'ONF, de l'animateur Natura 2000 ou des propriétaires forestiers concernés à envisager
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions de sensibilisation organisées Nombre et type de support de communications réalisés

OBJECTIF C : RENFORCER LA BONNE SANTE ECOLOGIQUE DES FORETS	
Action C.3	**Sensibiliser les propriétaires & exploitants forestiers à l'importance de la biodiversité**
Priorité	Action de renfort
Enjeux concernés	**La biodiversité du territoire**
Constats	Une biodiversité relativement importante s'épanouit sur le Sud-Est Manceau. Afin de mieux la protéger et de la renforcer, il est important que les propriétaires forestiers et les exploitants soient sensibilisés et formés à ces enjeux.
Description de l'action	**<u>Sous-action C.2.1</u> : <u>Sensibiliser les propriétaires forestiers</u>** A fréquence régulière (au moins une fois / an), inviter les propriétaires forestiers à participer à une demi-journée ou une journée de sensibilisation et de formation à la prise en compte de la biodiversité dans les actes de gestion forestière : les zonages environnementaux, les espèces à enjeu, les habitats sensibles, la bonne santé du sol, l'importance du bois mort sur pied et au sol en forêt … Ces ateliers se réalisent idéalement sur le terrain, en forêt. • Ces formations peuvent être menées en partenariat avec le CNPF, qui peut faire une démonstration de l'Indice de Biodiversité Potentielle en forêt privée et partager les bonnes pratiques de gestion pour la préservation de la biodiversité ; • Ces formations peuvent également être menées avec l'appui de l'ONF et du CD72 (animateur N2000), en forêt communale de Parigné l'Evêque ou Brette-les-Pins, avec des exemples concrets de gestion forestière prenant en compte la biodiversité. • Ces formations peuvent présenter les Obligations Réelles Environnementales (ORE), expliquer leur fonctionnement et leur intérêt pour la protection de l'environnement sur le temps long. • Le BTSA Gestion Forestière La Germinière s'est également proposé pour aider à l'organisation et l'animation de ces journées, à travers les projets pédagogiques que doivent réaliser tous les ans les étudiants. • Les résultats de la sous-action C.1.1 seront également partagés lors des réunions de sensibilisation. **<u>Sous-action C.2.2</u> : <u>Ateliers d'échanges entre les exploitants</u>** A fréquence régulière (une fois / an), inviter les travailleurs de la forêt (entreprises de travaux, gestionnaires forestiers, exploitants) à participer à une demi-journée ou une journée de formation et d'échanges sur les nouvelles techniques et nouvelles méthodes de prise en compte de la biodiversité dans les actes de gestion forestière : nouveaux engins, dernières recommandations FSC/PEFC, retours d'expérience, … Ces ateliers se réalisent idéalement sur le terrain, en forêt. Les sujets abordés sont plus techniques que pour l'action C.2.1, et encouragent les partages de connaissances entre acteurs du territoire. Les résultats de la sous-action C.1.1 seront également partagés lors de ces ateliers.

	<u>Sous-action C.2.3</u> : **<u>Sensibilisation sur la bonne santé des sols forestiers et l'exploitation de la terre de bruyère</u>** La récolte de la terre de bruyère est pratiquée par des entreprises sur le territoire, et lorsque celle-ci est trop fréquente ou trop intense, l'impact sur la qualité et la fertilité des sols est très important. Il est nécessaire de former les propriétaires forestiers sur le rôle du sol et de humus pour une forêt, et les bonnes pratiques à appliquer pour le conserver en bonne santé. • Une plaquette décrivant le rôle du sol et la vie qui y règne sera créée et partagée aux propriétaires forestiers. Une liste de bonnes pratiques de gestion forestière sera incluse : ne pas faire circuler d'engins lourds partout sur la parcelle mais seulement sur des cloisonnements d'exploitation, ne pas circuler sur des sols engorgés, ne pas exporter les menus branchages, ne pas pratiquer le dessouchage… • Une comparaison des méthodes de récolte des différentes entreprises pratiquant la récolte de terre de bruyère sera réalisée, afin de conseiller de recourir aux entreprises pratiquant une exploitation ayant le moins d'incidence possible pour les sols. • Ces entreprises de récolte seront contactées et mises au courant du projet de charte forestière et de la communication effectuée auprès des propriétaires forestiers du Sud-Est Manceau.
Public ciblé	**C.2.1** : Propriétaires forestiers **C.2.2** : Exploitants forestiers, entrepreneurs de travaux forestiers, gestionnaires forestiers **C.2.3** : Propriétaires forestiers, entreprises sarthoises de récolte de terre de bruyère
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de communes
Partenaires	BTSA Gestion Forestière La Germinière, à travers les projets pédagogiques annuels que les étudiants doivent réaliser. ONF, CNPF, PEFC, FIBOIS (lien avec ETF et exploitants), Animateur N2000
Calendrier	Dès 2025, sur toute la durée de la charte
Budget prévisionnel	**C.2.1** : 500 à 800€ / réunion / intervenant et 15 jours animateur charte / an pour organisation, animation, bilan de la réunion propriétaires forestiers & biodiversité **C.2.2** : 500 à 800€ / réunion / intervenant et 10 jours animateur charte / an pour organisation, animation, bilan de l'atelier d'échanges exploitants forestiers & biodiversité **C.2.3** : 5 jours pour la rédaction de la plaquette, la comparaison et le contact des entreprises de récolte de terre de bruyère du territoire
Indicateurs de suivi	Nombre de journées de formation organisées Nombre de propriétaires formés Nombre d'exploitants participant aux ateliers d'échange Nombre d'entreprises de collecte de la terre de bruyère informées

OBJECTIF C : RENFORCER LA BONNE SANTE ECOLOGIQUE DES FORETS	
Action C.4	**Proposer des contrats Natura 2000 aux propriétaires forestiers**
Priorité	Action d'accompagnement
Enjeux concernés	**La biodiversité du territoire**
Constats	Le site Natura 2000 « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan » s'étend sur plus de 2000 hectares sur le Sud-Est Manceau, et une partie non négligeable de ce site est forestière. C'est un réservoir de biodiversité, aux forêts alluviales fragiles et uniques sur le territoire. Le site Natura 2000 dispose d'un Document d'Objectif, consultable en ligne, listant toute une série d'actions favorisant la biodiversité pouvant être mises en place par les propriétaires forestiers situés au sein du site, et qui peuvent être subventionnées.
Description de l'action	Recenser, à l'aide du cadastre et des limites du site Natura 2000, l'ensemble des propriétés forestières situées dans ce site. Une convention pour partage des données existantes auprès du service départemental "Animation et gestion du site N2000" sera à rédiger, pour respecter au mieux le RGPD. Préparer une communication rappelant la réglementation en site Natura 2000, les précautions qu'il est recommandé de prendre lors de chantiers forestiers, ainsi que l'ensemble des travaux qu'il est possible de réaliser et de faire subventionner. Le document d'objectif mentionne notamment : • Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves • Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable • Création ou rétablissement de mares forestières • Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire • Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt Selon le nombre de contacts récoltés, une réunion pourra être organisée pour expliquer ces démarches. A défaut, une plaquette pourra être réalisée et envoyée à chaque propriétaire forestier situé dans le périmètre du site Natura 2000.
Public ciblé	Propriétaires forestiers dans le site Natura 2000
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de communes
Partenaires	Département 72 : gestionnaire du site N2000
Calendrier	Dès 2025
Budget prévisionnel	10 jours animateur charte en 2025 Puis 5 jours animateur charte / an
Indicateurs de suivi	Nombre de propriétaires contactés Nombre de contrats Natura 2000 signés

OBJECTIF C : RENFORCER LA BONNE SANTE ECOLOGIQUE DES FORETS	
Action C.5	Encourager la diversification des forêts du territoire
Priorité	Action de renfort
Enjeux concernés	La biodiversité du territoire La prévention et la lutte contre les incendies de forêt
Constats	La composition forestière du territoire est actuellement dominée par les peuplements de pins, réduisant la résilience écologique et augmentant les risques liés aux maladies et incendies. La diversification des essences est un levier clé pour renforcer la biodiversité et la stabilité des écosystèmes forestiers.
Description de l'action	Pour favoriser la diversification des forêts du territoire, plusieurs actions seront mises en œuvre **Sous action C.5.1 : Diffusion de guides pratiques de l'ONF et du CNPF sur de nouvelles essences** L'objectif est de permettre aux gestionnaires forestiers et propriétaires de s'informer sur les essences adaptées au contexte pédoclimatique local et sur les bonnes pratiques favorisant la diversification des forêts. Pour cela, il s'agira d'identifier et de rassembler les guides existants produits par des organismes spécialisés tels que l'ONF et le CNPF, puis d'organiser leur diffusion à travers des plateformes numériques, des newsletters et des réunions locales. Ces documents seront également mis à disposition dans les mairies, offices forestiers et lors d'événements locaux. **Sous action C.5.2 : Organisation de visites terrain** Cette action vise à montrer les avantages concrets d'une gestion forestière diversifiée en s'appuyant sur des cas pratiques locaux. Il conviendra d'identifier des parcelles diversifiées exemplaires sur le territoire, de planifier des visites biennales et d'inviter des gestionnaires forestiers, propriétaires et autres parties prenantes. Ces visites seront animées par des experts qui expliqueront les bénéfices écologiques, économiques et climatiques liés à la diversification. L'échange entre participants sera encouragé pour favoriser la transmission d'expériences. **Sous action C.5.3 : Communication ciblée sur l'intérêt de la diversification** Mener des campagnes de sensibilisation auprès des professionnels de la plantation pour promouvoir l'intérêt écologique et économique d'une diversification des essences forestières.
Public ciblé	Propriétaires forestiers, Gestionnaires forestiers

Maîtrise d'ouvrage	Communauté de communes
Partenaires	CNPF, ONF, Gestionnaires forestiers
Calendrier	Dès 2025
Budget prévisionnel	Action à inclure au sein d'autres actions existantes : B.2 : Proposer des formations régulières aux propriétaires forestiers B.5 : Inciter et aider au renouvellement des peuplements après coupe C.2 : Communiquer auprès du grand public sur l'importance de la biodiversité forestière C.3 : Sensibiliser propriétaires & exploitants à l'importance de la biodiversité
Indicateurs de suivi	Inclusion de cette thématique dans les autres actions de communication réalisées Nombre de guides distribués ou téléchargés par les acteurs locaux. Le nombre de visites organisées et de participants

OBJECTIF C : RENFORCER LA BONNE SANTE ECOLOGIQUE DES FORETS	
Action C.6	Suivre l'état sanitaire des forêts du territoire
Priorité	Action d'accompagnement
Enjeux concernés	La biodiversité du territoire L'évolution et l'adaptation de la forêt au changement climatique
Constats	Certaines essences forestières du territoire montrent des signes de dépérissement, notamment le pin sylvestre et le châtaignier, en raison de leur vulnérabilité accrue face aux pressions climatiques, aux parasites et aux maladies. Le pin maritime, bien que résilient dans certaines conditions, nécessite une surveillance continue pour anticiper tout problème sanitaire.
Description de l'action	Pour suivre l'état sanitaire des forêts et anticiper les risques plusieurs sous actions sont proposées. **Sous action C.6.1 : Compilation de rapports existants du Département de la Santé des Forêts (DSF)** Collecter et analyser les rapports réguliers DSF, service spécialisé du ministère chargé de la forêt, qui fournit des diagnostics sur l'état sanitaire des peuplements forestiers. Ces données permettront de dresser un état des lieux précis des problématiques sanitaires touchant les forêts du territoire et d'identifier les principales menaces. **Sous action C.6.2 : Consultation annuelle des acteurs forestiers** Une consultation annuelle sera organisée avec l'ONF et le CNPF. Cette démarche vise à recueillir leurs relevés et observations sanitaires effectués en forêt, afin de compléter et d'enrichir les analyses sanitaires issues des rapports existants. Ces échanges favoriseront également la coordination entre les différents acteurs pour une gestion plus efficace des enjeux sanitaires. **Sous action C.6.3 : Communication auprès des acteurs forestiers et du grand public** Diffuser périodiquement les résultats des suivis sanitaires auprès des propriétaires forestiers et des gestionnaires. Ces informations leur permettront d'anticiper les problèmes sanitaires et d'adapter leurs pratiques en conséquence. La diffusion s'appuiera sur des supports variés, tels que des bulletins d'information, des courriels ou des réunions dédiées. Sensibiliser le grand public sur les problématiques sanitaires qui affectent les forêts. Des articles, conférences, newsletters ou supports pédagogiques adaptés seront produits pour expliquer l'impact des maladies, ravageurs et autres stress sur les forêts.

Public ciblé	Propriétaires forestiers, grand public
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de communes
Partenaires	CNPF, ONF
Calendrier	2026 puis sur toute la durée de la charte
Budget prévisionnel	15 jours animateur charte en 2026 10 jours animateur charte / an à partir de 2027
Indicateurs de suivi	Nombre de communications sur la santé des forêts Nombre d'articles ou conférences organisées par an

1.1.4 Objectif D : Concilier les différents usages de la forêt

OBJECTIF D : CONCILIER LES DIFFERENTS USAGES DE LA FORET	
Action D.1	**Tendre vers un équilibre sylvo-cynégétique**
Priorité	Action prioritaire
Enjeux concernés	L'équilibre forêt-gibier
Constats	La pression du grand gibier sur les forêts est très importante sur le territoire, et rend quasi-impossible le renouvellement des forêts sans utilisation de protection. Le Sud-Est Manceau n'est pas en situation d'équilibre forêt-gibier. Les plans de chasse du cerf élaphe et du chevreuil des 10 dernières années ne sont pas satisfaits selon le bilan de la FDC 72. Le cerf élaphe progresse géographiquement et quantitativement depuis 2012, avec en moyenne 72% des attributions réalisées. Le chevreuil progresse également depuis 2012, avec 85% d'attributions réalisées. Les unités de gestion de Loudon et Bercé, recouvrant 80% du Sud-Est Manceau, sont notamment mentionnées dans la consultation du public de mars 2023 relative au projet d'arrêté préfectoral sarthois pour la campagne cynégétique 2023-2024, comme subissant des impacts très importants du cerf sur le renouvellement des peuplements forestiers et la biodiversité forestière. Le chevreuil est également désigné comme étant surabondant depuis 10 ans sur Bercé. Une augmentation des minima notamment sur les unités de gestion de Loudon et Bercé a donc été demandée pour la saison 2023-2024. Pour la forêt de Bercé, une augmentation des minima a été prévue pour trois ans de 15% sur le cerf et de 20% sur le chevreuil. Pour les autres unités de gestion, les minima de 2022-2023 n'ont pas été réalisés pour le cerf et le chevreuil, notamment dans les zones où les dégâts forestiers sont importants. En conséquence, les minima sont maintenus pour 2023-2024. Les impacts sont donc à la fois écologiques (plantations et régénération attaquées), mais aussi socio-économiques avec des surcoûts pour les propriétaires forestiers qui doivent clôturer leurs parcelles, tout comme de lourds dégâts dans les exploitations maraîchères.
Description de l'action	Il est capital, pour le renouvellement des forêts et également pour la biodiversité forestière, pour l'économie de la filière forêt bois et pour la bonne entente entre usagers des forêts du territoire, que l'on tende vers un équilibre forêt gibier. Pour cela, les minima des plans de chasse du cerf élaphe et du chevreuil doivent être réalisés. Ceux-ci sont respectivement à l'échelle départementale, de 1 613 et de 12 544 bêtes abattues pour la saison 2024-2025. La charte devra donc suivre régulièrement, en partenariat avec la FDC, les chiffres de prélèvements réalisés, en particulier sur les unités de gestion 16 et

	12 de Bercé et de Loudon. Si les prévisions sont trop en deçà des objectifs, des mesures devront être prises. L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2024 fixant le plan de chasse grand gibier départemental pour 2024/2025 indique que « Dans le cas où le nombre d'animaux fixé par espèce et par secteur n'est pas atteint, des battues administratives ou chasses particulières dirigées par le lieutenant de louveterie pourront être organisées sur décision du Préfet ». La charte permettra le cas échéant de contacter la DDT afin de faire appliquer cet article. Un premier bilan de mi-saison est prévu au 15/01/2025, permettant d'anticiper la bonne réalisation des minima pour l'année ou non.
Public ciblé	Chasseurs, DDT
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de communes, DDT
Partenaires	FDC, DDT, CNPF, Club chasse Lycée Rouillon
Calendrier	Dès 2025 sur toute la durée de la charte
Budget prévisionnel	20 jours animateur charte / an
Indicateurs de suivi	Suivi de la bonne réalisation des plans de chasse annuels

OBJECTIF D : CONCILIER LES DIFFERENTS USAGES DE LA FORET	
Action D.2	**Réaliser une plaquette rappelant la démarche pour déclarer des dégâts de gibier sur sa forêt**
Priorité	**Action prioritaire**
Enjeux concernés	L'équilibre forêt-gibier
Constats	Les populations de cerfs élaphes et de chevreuils, allant croissant, causent de nombreux dégâts dans les forêts et forcent les propriétaires à investir dans des moyens de protection onéreux. Cela n'est pas toujours suffisant, et certains propriétaires ont vu leurs parcelles fortement impactées par les frottis, l'abroutissement ou l'écorçage. Il n'est pas toujours facile d'estimer le nombre de dégâts sur le territoire, et ainsi de remonter ce problème, qui semble systémique plutôt qu'occasionnel.
Description de l'action	Communiquer auprès de l'ensemble des propriétaires forestiers sur la démarche à réaliser pour faire constater des dégâts de gibier, à l'aide de la fiche présente sur le site du CNPF : cela permettrait de faire remonter officiellement l'intensité et la régularité des dégâts occasionnés par le gibier à la forêt. La plateforme nationale « forêt gibier » rassemble des ressources techniques ainsi qu'une fiche de constat à faire remplir par le propriétaire et par son gestionnaire forestier (ou conseiller CNPF, référent Fransylva). Chaque propriétaire devra recevoir une fiche de constat pour en avoir toujours une à disposition si nécessaire. Le problème n'étant pas confiné au Sud-Est Manceau, cette action devrait être menée en partenariat avec les chartes voisines, notamment celle de la CC de l'Orée Bercé-Bélinois, pour donner plus de poids à la démarche et aux remontées d'information. Lors des réunions dédiées à l'équilibre « forêt gibier » (action D.1) et des actions liées au renouvellement des peuplements (action B.5), rappeler également cette démarche.
Public ciblé	Propriétaires forestiers
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de communes
Partenaires	CNPF, DDT, Fransylva, FDC
Calendrier	Dès 2025 sur toute la durée de la charte
Budget prévisionnel	10 jours animateur charte pour la communication et l'envoi à chaque propriétaire du protocole de constat et des ressources bibliographiques existantes.
Indicateurs de suivi	Nombre de propriétaires contactés Nombre de signalement de dégâts de gibier

OBJECTIF D : CONCILIER LES DIFFERENTS USAGES DE LA FORET	
Action D.3	**S'assurer que les chemins et la voirie soient praticables par tous après un chantier d'exploitation**
Priorité	Action d'accompagnement
Enjeux concernés	Suivi des exploitations Le lien entre forêt et société
Constats	Afin de permettre à chaque usager de profiter de la forêt, les chemins publics doivent être dans un état satisfaisant. Chacun doit y faire attention, et le remettre en état s'il l'a dégradé. Plusieurs signalements de chemins communaux et de sentiers fortement dégradés suite à une exploitation forestière ont été reçus ces dernières années, créant un ressentiment envers le secteur de l'exploitation forestière.
Description de l'action	A l'image de l'action menée par le Parc Naturel Régional du Périgord Limousin, créer un protocole de déclaration de chantier des professionnels auprès des communes, puis de constat avant / après exploitation. Cela permet d'anticiper les chantiers, d'éviter de nombreuses tensions, d'avoir une médiation, de conserver une multifonctionnalité de la forêt et des chemins la parcourant et d'accompagner les professionnels engagés pour leur territoire en facilitant leur travail dans de bonnes conditions. Chaque exploitant forestier exerçant sur le territoire sera contacté individuellement par mail et informé de la nécessité de se conformer à ce nouveau protocole, expliqué ci-dessous : 1. Les professionnels déclarent leurs chantiers en mairie, par mail ou courrier avec leurs propres outils, ou en utilisant les formulaires mis en place par la Charte sur son site internet. ▪ Les formulaires renseignent les coordonnées de l'exploitant, du propriétaire, la date, le lieu exact (références cadastrales complètes) et la nature des travaux réalisés. 2. Suite à la déclaration, la commune concernée prend contact avec le professionnel pour prévoir un état des lieux contradictoire avant chantier et faire passer les informations à sa disposition. 3. A la fin du chantier, un état des lieux est fait. Si besoin, la voirie est remise en état par le professionnel concerné dès que les conditions climatiques le permettent.
Public ciblé	Exploitants forestiers, Communes, Entrepreneurs de travaux forestiers
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de communes
Partenaires	Communes, Fibois

Calendrier	Dès 2025 sur toute la durée de la charte
Budget prévisionnel	20 jours animateur charte pour le contact des exploitants, la rédaction des formulaires, la mise en ligne des documents, et la communication auprès des référents communaux de la charte.
Indicateurs de suivi	Nombre de déclarations de chantiers effectuées Nombre de chemins ou chemins ruraux abîmés après chantier

OBJECTIF D : CONCILIER LES DIFFERENTS USAGES DE LA FORET	
Action D.4	**Développer l'offre de loisir et de sport en forêt**
Priorité	Action d'accompagnement
Enjeux concernés	Le tourisme vert Le lien entre forêt et société
Constats	Le Sud Est Manceau est idéalement placé pour attirer les visiteurs urbains du Mans en quête de nature. Les grandes forêts du territoire attirent ainsi de nombreux randonneurs pédestres, vététistes et cavaliers. C'est une force du territoire qu'il est utile de mettre en avant et de développer davantage. C'est également un levier intéressant pour sensibiliser le grand public aux enjeux de la forêt.
Description de l'action	**Sous-action D.4.1 : Recenser les associations de loisir en forêt et les itinéraires existants sur le site de la charte forestière** La communauté de communes a recensé de nombreux itinéraires à vélo, à pied ou à cheval traversant les communes du territoire. Rassembler ces informations sur le site de la charte ou sur une page dédiée sur le site du CdC SEM permettrait d'accroître leur visibilité. De plus, lister et présenter les différentes associations de loisir et de sport en forêt permettrait de renforcer et structurer le tissu associatif local. **Sous-action D.4.2 : Installer des panneaux explicatifs sur les sentiers principaux** Sur les itinéraires les plus parcourus, proposer des panneaux explicatifs de l'écosystème forestier, de la gestion forestière, et des bonnes pratiques à adopter en tant qu'usager de la forêt permettrait d'augmenter l'attractivité des randonnées du territoire et de créer une culture forestière chez le grand public. Cette sous-action peut être menée de concert avec l'action C.2 et F.1
Public ciblé	Associations de loisirs en forêt, Grand public
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de communes
Partenaires	Association Parigné Nature, autres associations de loisir en forêt
Calendrier	2026
Budget prévisionnel	**D.4.1 :** 10 jours animateur charte **D.4.2** : Budget de la sous-action C.2.3

Indicateurs de suivi	Nombre de visites sur la page tourisme du site internet de la CC (ou sur la page dédiée à la charte) Nombre de panneaux explicatifs installés

1.1.5 Objectif E : Sensibiliser les citoyens aux enjeux de la forêt et du bois

OBJECTIF E : SENSIBILISER LES CITOYENS AUX ENJEUX DE LA FORET ET DU BOIS	
Action E.1	**Proposer des conférences et interventions grand public sur le fonctionnement et l'importance de la forêt et de la filière bois**
Priorité	Action de renfort
Enjeux concernés	Le lien entre forêt et société
Constats	Si la forêt est de plus en plus médiatisée et le centre de nombreuses discussions, elle est également souvent mal comprise, et la vision que chacun en a est fortement teintée d'idéologie, d'affectif. Cela peut créer des oppositions sur la manière de gérer (ou non) celle-ci, et il est important d'en revenir aux faits et de vulgariser au plus grand nombre le fonctionnement de la forêt, son rôle capital dans nos sociétés humaines et les nombreux métiers de la filière forêt bois qui permettent de maximiser les services que nous rend cet écosystème.
Description de l'action	Organiser une réunion publique sur le territoire, ouverte au plus grand nombre, et réunissant plusieurs acteurs de la forêt et du bois pour un moment d'échanges et de questions réponses avec le public permettrait de faire passer de nombreuses informations importantes auprès des habitants du territoire, et de créer des moments conviviaux et stimulants. La culture forestière de chacun en sortirait grandie, et la multiplicité des points de vue permettrait une meilleure compréhension des enjeux de chacun, d'apaiser les conflits et de dissiper les idées reçues. Une présentation puis une table ronde réunissant écologues, gestionnaires forestiers, scieurs et menuisiers du territoire, dans une salle ouverte au public, serait un moment d'une grande richesse qui profiterait aussi bien aux différents acteurs qu'au grand public.
Public ciblé	Grand public
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de communes
Partenaires	Fibois, PEFC, ONF,(CNPF, Gestionnaires forestiers), Scieurs, Architectes, Menuisiers du territoire
Calendrier	2026

Budget prévisionnel	500 - 2000€ et 20 jours animateur charte pour organisation, animation, bilan et défraiement des intervenants à la réunion grand public. Puis éventuelle mise en ligne des échanges qui pourraient être filmés. Ce budget est donné à titre indicatif si besoin d'un ou plusieurs intervenants.
Indicateurs de suivi	• Nombre de participants à l'évènement

OBJECTIF E : SENSIBILISER LES CITOYENS AUX ENJEUX DE LA FORET ET DU BOIS	
Action E.2	**Réaliser du mobilier urbain en bois local (bancs, transats, tables de pique-nique, poubelles, …)**
Priorité	Action de renfort
Enjeux concernés	Le lien entre forêt et société La structuration de la filière forêt-bois
Constats	La disparition ou l'absence d'une filière bois implantée sur le territoire a pu faire oublier à de nombreux citoyens tous les usages primordiaux de cette ressource écologique et durable qu'est le bois : la construction, la menuiserie, l'emballage, le papier, le chauffage… Ce matériau se substitue de plus à des produits beaucoup plus polluants dans de nombreux cas : l'acier, le béton, le plastique, le pétrole. Il est important de rappeler l'omniprésence du bois dans notre quotidien et notre dépendance à ce noble matériau.
Description de l'action	De nombreuses opportunités sont possibles pour réaliser des petits ouvrages en bois local, visibles par le plus grand nombre, et mettant en avant l'utilité de la récolte et transformation de cette ressource. Plusieurs pistes sont envisageables : renaturation de cours d'écoles, abribus, clôtures en châtaignier, tuteurs bruts en châtaignier, bancs publics, ganivelles et des aménagements intérieurs dans les bâtiments publics (meubles, cloisons…) Il y a également une opportunité via la requalification des centres bourgs de Changé et Parigné l'Evêque : anticiper les besoins et ouvrages nécessaires pour y insérer du bois local. Une première étape est donc d'identifier plusieurs petits projets symboliques et visibles par le plus grand nombre avec les communes et les établissements publics ou privés du territoire. Afin de s'assurer de la provenance locale du bois et de faire travailler des entreprises du territoire, il sera nécessaire de limiter l'investissement à moins de 40 000€ HT pour être dans le cadre du Marché à « faible montant », permettant de demander trois devis à des entreprises locales et d'éviter que le marché ne soit remporté par une entreprise extraterritoriale travaillant en bois d'importation exotiques. Il est également possible d'acheter des bois façonnés dans un premier temps, et d'indiquer dans les détails du marché que les réalisations doivent être effectuées avec la ressource déjà récoltée. Une communication via le site de la charte et le journal communautaire mettront en avant ces ouvrages une fois ceux-ci finalisés.
Public ciblé	Communes, Grand public
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de communes
Partenaires	CAUE 72, Fibois, exploitants forestiers, service tourisme CdC SEM (pour les panneaux), et services techniques des communes

Calendrier	2025
Budget prévisionnel	40 000€ HT maximum, qui viendraient d'un budget existant de besoin en aménagement et en mobilier. 20 jours animateur charte pour mener et suivre ce projet, puis pour communiquer sur celui-ci.
Indicateurs de suivi	Nombre d'ouvrages réalisés Nombre d'entreprises locales investies sur les projets Quantité de bois local utilisé / coupé / récolté

OBJECTIF E : SENSIBILISER LES CITOYENS AUX ENJEUX DE LA FORET ET DU BOIS	
Action E.3	**Organiser des chantiers d'abattage et de débardage pédagogiques**
Priorité	Action d'accompagnement
Enjeux concernés	Le lien entre forêt et société
Constats	Les métiers de la forêt et du bois sont mal connus des populations urbaines et néo-rurales, en particulier dans les régions où la culture et la tradition forestières sont peu développées. Certains métiers liés aux travaux forestiers ont par ailleurs mauvaise presse auprès du grand public, et la mécanisation de certaines activités peut être mal perçue, faute de connaissance. Valoriser ces métiers et faire comprendre leur fonctionnement et toute leur importance et leur utilité pour la société semble donc nécessaire.
Description de l'action	Afin de faire comprendre l'intérêt de la sylviculture et des coupes régulières à mener sur un peuplement, ainsi que pour mettre en avant les métiers exigeants et nécessaires que sont les gestionnaires forestiers, les bûcherons, les conducteurs d'engins forestiers, organiser des chantiers pédagogiques ouverts au public permettrait de voir en direct ces ouvrages impressionnants et de créer des moments de discussion avec les professionnels du milieu. L'Arche de la Nature organise déjà régulièrement ce genre d'évènements, et la charte pourrait soutenir ces actions en apportant un support de communication supplémentaire et en faisant intervenir certains référents communaux et exploitants engagés dans la charte forestière. Les coupes réalisées par l'ONF en forêt communale de Brette-les-Pins et de Parigné l'Evêque pourraient également être, pour une demi-journée, ouvertes au public avec un échange possible entre les visiteurs et le technicien territorial.
Public ciblé	Grand public
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de communes
Partenaires	Arche de la Nature, ONF, FIBOIS (Organise des évènements de ce type : Vis Ma Vie de Bûcheron)
Calendrier	Deuxième semestre 2025
Budget prévisionnel	15 jours animateur charte pour organisation, animation, bilan et défraiement des intervenants au chantier pédagogique. Puis éventuelle mise en ligne des coupes et des échanges, qui pourraient être filmés.
Indicateurs de suivi	Estimation du nombre de participants à l'évènement

OBJECTIF E : SENSIBILISER LES CITOYENS AUX ENJEUX DE LA FORET ET DU BOIS	
Action E.4	**Inscrire et représenter la forêt et la CFT dans les évènements nationaux ou locaux**
Priorité	Action d'accompagnement
Enjeux concernés	Le lien entre forêt et société
Constats	De nombreux évènements dédiés à l'environnement sont organisés sur le territoire et dans ses environs : Fête de la randonnée à Changé, semaine de l'environnement du Sud-Est Manceau, jours verts de Brette-les-Pins De plus, de nombreuses journées régionales, nationales ou internationales sont dédiées à la forêt, comme la journée Internationale des forêts en mars, la Nuit des forêts en juin, le brâme du cerf à la fin de l'été… Ces journées sont autant d'occasion de parler de la forêt et des actions de la charte forestière de territoire au grand public.
Description de l'action	Recenser tous les évènements existants dédiés à l'environnement ou à la forêt sur le territoire de la charte et les communes voisines, et y animer un atelier ou un stand pour représenter la charte et parler forêt et bois avec le public. Les référents communaux ou l'animateur de la charte pourront se rendre sur place, et amener avec eux les supports de communication réalisés dans le cadre de la charte (plaquettes débroussaillement, biodiversité, gestion forestière, Natura 2000, etc.), ainsi que le calendrier des évènements à venir. Une communication en amont de ces évènements pour y attirer un maximum de public, et en aval de ceux-ci pour résumer le déroulé et partager des photos sera également à réaliser.
Public ciblé	Grand public
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de communes
Partenaires	Communes, Comités d'organisation des différents évènements de la forêt et de la nature du territoire
Calendrier	Dès 2025, puis sur toute la durée de la charte
Budget prévisionnel	5 000€ / an pour les stands et les supports visuels à utiliser aux différents évènements. 3 jours animateur charte / évènement, soit un objectif de 12 jours animateur charte / an (objectif : participation à 4 évènements / an)
Indicateurs de suivi	Nombre d'évènements où la charte est représentée chaque année Nombre de supports présentant la CFT

1.1.6 Objectif F : Dynamiser et structurer la filière bois locale

OBJECTIF F : DYNAMISER ET STRUCTURER LA FILIERE BOIS LOCALE	
Action F.1	**Regrouper de petits lots de grumes pour une valorisation en bois d'œuvre via des scieries mobiles ou par envoi vers des scieries extérieures**
Priorité	Action de renfort
Enjeux concernés	La structuration de la filière forêt-bois La gestion de la petite forêt privée morcelée
Constats	La forêt privée étant fortement morcelée, composée principalement de petites parcelles, il n'est pas évident de proposer lors des coupes des volumes de bois d'œuvre suffisamment importants pour intéresser les scieurs de la région. Cela rend la gestion et l'exploitation plus complexes et plus difficilement viables économiquement pour les propriétaires forestiers.
Description de l'action	Contacter les scieries artisanales du territoire pour comprendre et chiffrer leurs besoins en essences et en qualité. Identifier ensuite parmi les propriétaires forestiers de petites parcelles, les regroupements de grumes qui pourraient être intéressants pour répondre à ce besoin. Contacter les propriétaires forestiers concernés, et les aider à demander des devis de marquage et de maitrise d'œuvre d'exploitation. Travailler en collaboration avec les gestionnaires et exploitants du territoire, qui pratiquent déjà le regroupement pour certains.
Public ciblé	Propriétaires forestiers, Exploitants forestiers, Scieurs
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de communes, Fibois
Partenaires	Fibois, CNPF, Boisloco
Calendrier	2026
Budget prévisionnel	15 jours animateur charte / an
Indicateurs de suivi	Nombre de regroupements effectués

OBJECTIF F : DYNAMISER ET STRUCTURER LA FILIERE BOIS LOCALE	
Action F.2	**Organiser des chantiers groupés**
Priorité	Action de renfort
Enjeux concernés	La structuration de la filière forêt-bois La gestion de la petite forêt privée morcelée
Constats	La forêt privée étant fortement morcelée, composée principalement de petites parcelles, il n'est pas évident pour les propriétaires de trouver un exploitant forestier acceptant de se déplacer pour réaliser les différents travaux d'entretien et de coupe sur des petites surfaces, qui risquent de ne pas être économiquement rentables.
Description de l'action	Identifier les propriétaires de parcelles mitoyennes (ou relativement proches les unes des autres) qui bénéficieraient du même type d'intervention (éclaircie sélective, coupe d'ensemencement, coupe finale, plantation, entretien, débroussaillement…) la même année. Contacter ensuite ces propriétaires afin d'organiser un chantier groupé, plus intéressant économiquement pour les exploitants du territoire, et qui créeront un volume à commercialiser plus important, à même d'intéresser les acheteurs des territoires voisins. L'animation de la charte forestière de l'Orée Bercé-Bélinois a déjà permis de réaliser ce genre de chantiers et pourra partager ses retours d'expérience. Des chantiers groupés réunissant des propriétaires situés sur les deux territoires sont également envisageables.
Public ciblé	Propriétaires forestiers, Exploitants forestiers
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de communes
Partenaires	Fibois, CNPF, CCOBB, gestionnaires forestiers
Calendrier	2026
Budget prévisionnel	15 jours animateur charte / an
Indicateurs de suivi	Surface de chantiers groupés organisés Volume prélevé par les chantiers groupés

OBJECTIF F : DYNAMISER ET STRUCTURER LA FILIERE BOIS LOCALE	
Action F.3	**Promouvoir la construction et les aménagements en bois local**
Priorité	Action d'accompagnement
Enjeux concernés	La structuration de la filière forêt-bois
Constats	Construire en bois local a de nombreuses vertus : la ressource est renouvelable, est acheminée à moindre coût (économique et carbone), se substitue à des matériaux très polluants (acier, ciment, plastique). Les constructions et aménagements en bois sont esthétiques, et rappellent à tous l'importance de la filière dans la société. De plus, l'exploitation des forêts locales permet de rémunérer les propriétaires forestiers de la communauté de communes, et de faire travailler la filière forêt bois du territoire.
Description de l'action	Un travail de sensibilisation et de communication est nécessaire auprès de la commande publique, pour les informer de tous les avantages de l'utilisation de cette ressource, et les convaincre de préconiser le bois dans leurs appels d'offre futurs. Toutes les tailles de projets, de la construction d'édifice public jusqu'au petit mobilier urbain, peuvent être intéressées et faire travailler différents maillons de la filière locale. Des règles d'urbanisme peuvent également être mises en place dans les PLU et PLUi pour inciter à la construction et la rénovation en bois.
Public ciblé	Elus, architectes, commande publique, équipes technique CdC et communes
Maîtrise d'ouvrage	**Communauté de communes**
Partenaires	Fibois, CAUE 72, architectes
Calendrier	2026
Budget prévisionnel	15 jours animateur charte en 2026 pour le contact des différents acteurs et leur sensibilisation à ces enjeux 10 jours animateur charte / an par la suite
Indicateurs de suivi	Nombre d'études réalisées et ayant débouché sur une construction bois

OBJECTIF F : DYNAMISER ET STRUCTURER LA FILIERE BOIS LOCALE	
Action F.4	**Développer la valorisation bois énergie**
Priorité	Action d'accompagnement
Enjeux concernés	La structuration de la filière forêt-bois
Constats	Le développement de la filière bois énergie est en plein essor et l'implication des collectivités a un rôle important à jouer dans celui-ci. Le changement de mode de chauffage, des énergies fossiles vers le bois, est un des leviers de la transition écologique et de l'indépendance énergétique des territoires. L'installation prochaine sur la commune voisine d'Ecommoy d'un acteur important du bois énergie va également permettre un approvisionnement pérenne.
Description de l'action	**Sous-action F.4.1 : Dynamiser la demande en bois énergie** Rechercher sur le territoire de la charte les bâtiments publics qui gagneraient à recourir au bois énergie, et contacter leurs gestionnaires pour un diagnostic de faisabilité. Mettre en ligne sur le site de la charte les différentes études démontrant l'intérêt de recourir au bois énergie pour les particuliers, et recenser les acteurs locaux (du territoire ou du département) proposant l'installation de poêles à granulés et de poêles à bois. **Sous-action F.4.2 : S'assurer d'un approvisionnement local et durable** Le dynamisme de la filière bois énergie doit également bénéficier aux propriétaires forestiers, sans créer de pression sur les forêts locales. Il est donc important, lors de la signature des contrats d'approvisionnement, d'inclure des garanties sur la provenance locale des bois et sur les bonnes pratiques de récolte (ne pas pratiquer le dessouchage, laisser les rémanents en forêt, privilégier les bois provenant de travaux d'éclaircie, d'entretien des haies, d'élagage, de débroussaillement, …). Les fournisseurs de bois énergie locaux doivent donc être contactés afin de connaître leurs pratiques, et les sensibiliser à des méthodes de récolte durable. Les signataires de contrat d'approvisionnement doivent également être contactés pour vérifier les clauses sur la nature et la provenance de l'approvisionnement.
Public ciblé	Elus, commande publique, grand public, propriétaires forestiers
Maîtrise d'ouvrage	**Communauté de communes**
Partenaires	Fibois, CAUE 72, FD CUMA 72, CIVAM 72, ATESART, ADEME
Calendrier	2026
Budget prévisionnel	**F.4.1** : 15 jours animateur charte (cibler les bâtiments, contacter les gestionnaires, proposer des diagnostics, sensibiliser et communiquer en ligne)

	F.4.2 : 10 jours animateur charte (contacter acteurs bois énergie, aider à la rédaction des contrats d'approvisionnement)
Indicateurs de suivi	Nombre de nouvelles installations bois énergie sur le territoire Evolution des consommations Nombre de sensibilisation faites auprès des fournisseurs locaux de bois énergie ou des signataires de contrats d'approvisionnement contactés

1.1.7 Objectif G : animer et pérenniser la charte forestière de territoire

OBJECTIF G : ANIMER ET PERENNISER LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE	
Action G.1	**Mettre en place un réseau de référents communaux**
Priorité	**Action prioritaire**
Enjeux concernés	Le lien forêt et société Pérennisation de la charte forestière de territoire
Constats	Les propriétaires forestiers sont peu connus des collectivités, le lien entre eux est quasi-inexistant, et ceux-ci ne savent pas toujours vers qui se tourner lorsqu'ils ont une question relative à la forêt. L'animation doit permettre de créer un mouvement et une culture forestière que les élus communaux ont à s'approprier et à diffuser au sein du territoire.
Description de l'action	Ces constats aboutissent au même besoin : il est nécessaire de mettre en place un réseau de référents communaux (que ceux-ci soient élu, technicien, agent ou associatif/propriétaire forestier), qui peuvent intégrer le comité de suivi de la charte et en être le relai, mais aussi être contacté par les propriétaires forestiers pour des chantiers, des actions forestières, du conseil, de la concertation. Ce réseau devra être formé, afin de pouvoir répondre au mieux aux questions des propriétaires forestiers. Les sujets techniques tels que la réglementation, les liens entre forêt et urbanisme, la gestion et l'exploitation forestière pourront être abordés.
Public ciblé	Communes, élus, exploitants forestiers, propriétaires forestiers
Maîtrise d'ouvrage	**Communauté de communes**
Partenaires	CNPF, Chambre d'agriculture, propriétaires forestiers, CETEF, associations locales
Calendrier	Avant même la signature de la charte. Avec l'action B.1, cette action G.1 fait partie des deux actions à réaliser en tout premier lieu.
Budget prévisionnel	15 jours animateur charte afin d'identifier un référent volontaire par commune.
Indicateurs de suivi	% des communes ayant au moins un référent Nombre de projets et d'évènements dans lesquels les référents sont impliqués

OBJECTIF G : ANIMER ET PERENNISER LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE	
Action G.2	**Rassembler toutes les informations et études liées à la charte et à la forêt sur une section du site internet de la CC ou sur un site dédié**
Priorité	Action de renfort
Enjeux concernés	Le lien forêt et société Pérennisation de la charte forestière de territoire
Constats	Tout au long de l'animation de la charte forestière, de nombreuses études seront menées et restituées aux propriétaires. De nombreuses réunions auront également lieu, et les représentants de la charte participeront à divers évènements sur le territoire. Il est important que toutes ces réalisations puissent perdurer dans le temps et être lues et suivies par le plus grand nombre. Centraliser toutes les productions liées à la charte sur une page dédiée permettrait de répondre à cet enjeu. Le site (ou la page dédiée) pourra également être un moyen de communication auprès du grand public et des propriétaires, et être un outil supplémentaire de diffusion d'informations classiques (journal communautaire, affichage, …)
Description de l'action	Créer un site internet dédié (ou une page sur le site de la Communauté de Commune), accessible depuis le site de la communauté de communes, qui rassemble toutes les informations liées à la charte : le diagnostic, les enjeux, les actions, les coordonnées de l'animateur et des référents, les prochains évènements, les bilans et supports de présentation des dernières réunions, les plaquettes réalisées dans le cadre d'autres actions… Ce site devra être mis à jour régulièrement et du nouveau contenu devra y être mis en ligne par l'animateur ou par le service communication de la communauté de communes.
Public ciblé	Tout public
Maîtrise d'ouvrage	**Communauté de communes**
Partenaires	Agence de communication externe pour la création du site ou en interne à la CCSEM
Calendrier	2025
Budget prévisionnel	Prestation externe de création de site internet : 5 000€ (Pas nécessaire si création d'une page sur le site existant) 15 jours animateur charte en 2025 de suivi de projet et de formation à l'outil, puis 5 jours animateur charte / an de mise à jour du site
Indicateurs de suivi	Nombre de documents mis en ligne Nombre de visites sur le site

OBJECTIF G : ANIMER ET PERENNISER LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE	
Action G.3	**Travailler en collaboration avec les autres CFT du département**
Priorité	Action d'accompagnement
Enjeux concernés	Pérennisation de la charte forestière de territoire
Constats	Plusieurs autres chartes forestières de territoire sont en cours d'animation dans les territoires voisins (l'Orée Bercé-Bélinois, Saumur Val-de-Loire, Parc Naturel Régional du Perche), d'autres sont en cours de rédaction (PETR Pays Vallée du Loir, Baugeois-Vallée). Il y a une opportunité de synergie et de mutualisation de certaines actions, pour éviter à chaque territoire de démarrer d'une page blanche à chaque fois.
Description de l'action	L'animateur devra lire et analyser les diagnostics et plans d'actions des territoires voisins. Il pourra ensuite prendre contact avec les animateurs de chacune de ces chartes pour échanger avec eux et partager leurs expériences. Le CNPF/CRPF et Fibois Pays de la Loire animent à l'échelle régionale des réunions régulières rassemblant toutes les chartes de territoire, et la participation du Sud-Est Manceau à ces évènements est l'occasion de créer des liens avec ces différents territoires. L'objectif serait donc d'apprendre des expériences des voisins, et de proposer des actions groupées notamment avec les chartes directement mitoyennes (comme l'Orée Bercé-Bélinois).
Public ciblé	Autres chartes forestières de territoire
Maîtrise d'ouvrage	**Communauté de communes**
Partenaires	Fibois, CNPF
Calendrier	Dès 2025, sur toute la durée de la charte
Budget prévisionnel	10 jours animateur charte / an pour la participation aux différentes réunions inter-chartes, et la possible collaboration sur certaines actions.
Indicateurs de suivi	Nombre de chartes contactées Nombre de réunions inter-chartes suivies

OBJECTIF G : ANIMER ET PERENNISER LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE	
Action G.4	**Représenter la Charte dans les autres projets territoriaux (SCoT, PLU, plans de massif, …)**
Priorité	Action d'accompagnement
Enjeux concernés	Le lien entre forêt et société Pérennisation de la charte forestière de territoire
Constats	La forêt a une place importante sur le territoire du Sud-Est Manceau, et doit être prise en compte dans l'ensemble des projets d'aménagement du territoire. La création de la charte est l'occasion de porter le sujet de la forêt et du bois dans les divers projets territoriaux.
Description de l'action	S'assurer que dans chaque projet d'aménagement territorial, un référent communal de la charte forestière, voire directement l'animateur prioritaire puissent être invités et représenter les enjeux de la forêt et de la filière bois. Cela permettra une meilleure inclusion des enjeux forestiers. Les mises à jour des Plans Locaux d'Urbanisme, du Schéma de Cohérence Territoriale, les futurs plans de massifs DFCI sont autant de référentiels dans lesquels la charte forestière doit être prise en compte.
Public ciblé	Communes, Communauté de communes
Maîtrise d'ouvrage	**Communauté de communes**
Partenaires	Communes, Pays du Mans
Calendrier	Dès 2025 et sur toute la durée de la charte
Budget prévisionnel	10 jours animateur charte / an pour lister les différents évènements, et pour chacun d'entre eux choisir avec les référents communaux un représentant de la charte
Indicateurs de suivi	Nombre d'instances où la charte est représentée

Annexes

Annexe 1 : Liste des personnes interrogées pour la réalisation du diagnostic territorial

- Franck ALBESA, Association Nature Paysage et Patrimoine, Président
- Cédric BELLIOT, CNPF Pays de la Loire, Technicien forestier
- Aurélien CAHOREAU, Chambre d'Agriculture Pays de la Loire, consultant en systèmes agroforestiers et forestier
- Pascal CHAUVEAU, 3e adjoint développement durable et cadre de vie de la mairie de Parigné l'Evêque
- Pierre-Louis CHEVREAU, Conseil Départemental de la Sarthe, Référent site Natura 2000 Vallée du Narais, Forêt de Bercé, Ruisseau de Dinan
- Anne COMBELLE, Département de la Sarthe, Technicienne Espace Naturel Sensible
- Hervé DAVIAU, ONF, Responsable Unité Territoriale Sarthe – Mayenne
- Charlène DAVID, CNPF Pays de la Loire, Animatrice Charte Forestière Orée de Bercé Belinois
- Stéphane FOUCHARD, Maire de Brette-les-Pins
- Guy FOURMY, Maire de Challes
- Jean Christophe GAVALLET, France Nature Environnement Pays de la Loire, Président
- Commandant Benoît GUERIN, SDIS 72, Référent départemental de la spécialité feux de forêts et d'espaces naturels
- Lionel HUBERT, Fransylva Sarthe, Président
- Anne HUGER, Arche de la Nature, Directrice
- Angéline HUGUENIN, CNPF Pays de la Loire, Chargée de mission Forêt, Biodiversité, Territoires
- Michel HUMEAU, 3e adjoint environnement espaces publics et ressources humaines de la mairie de Changé
- Pascal JOUBERT, Menuiserie Bourneuf, Chef d'entreprise
- Domnin RABREAUD, Association de Protection du Narais Et de son Environnement
- Samuel RIALLAND, FIBOIS Pays de la Loire, Référent Forêt Bois & Territoires
- Sébastien RIAUD, DDT Sarthe, Chargé de mission Forêt
- Nicolas ROUANET, Communauté de communes du Sud-Est Manceau, Président
- Laurent TAUPIN, Maire de Saint-Mars d'Outillé
- Philippe TOLLEMER, gestionnaire et exploitant forestier

Annexe 2 : Participants à l'atelier du 13/09/2024

- Jean-Luc AUBRY, Association APNEE
- Cédric BELLIOT, CNPF Pays de la Loire, Technicien forestier
- Quentin BEURIER, Elu de Changé et expert forestier
- Jean-Luc BONNEVILLE, Club des randonneurs parignéens
- Aurélien CAHOREAU, Chambre d'Agriculture Pays de la Loire, consultant en systèmes agroforestiers et forestier
- Charlotte CESSE, exploitante forestière à SAS CESSE
- François CLEMENCE, Fransylva
- Pascal CHAUVEAU, 3e adjoint développement durable et cadre de vie de la mairie de Parigné l'Evêque
- Charlène DAVID, CNPF Pays de la Loire, Animatrice Charte Forestière Orée de Bercé Belinois
- T DECHITRAY, Pépiniériste, Naudet Reboisement
- François DOLL, Communauté de communes du Sud-Est Manceau, Responsable voirie et assainissement non collectif
- Gilles FROSTIN, Espaces naturels Ruaudinois
- Jean Christophe GAVALLET, France Nature Environnement Pays de la Loire, Président
- Mickaël GUENOT, Fédération de chasse 72
- Commandant Benoît GUERIN, SDIS 72, Référent départemental de la spécialité feux de forêts et d'espaces naturels
- Antoine GUINARD, PEFC
- Denis HERRAUX, Communauté de communes du Sud-Est Manceau, 4e VP
- Angéline HUGUENIN, CNPF Pays de la Loire, Chargée de mission Forêt, Biodiversité, Territoires
- Géraldine LALANNE, Saint-Mars d'Outillé, conseillère déléguée
- Sophie LE BLED, propriétaire forestier
- Clément LEMOINE, Arche de la Nature
- Jean-Pierre LEPETIT, Communauté de communes du Sud-Est Manceau, 5e VP
- Karine LEROY, Communauté de communes du Sud-Est Manceau, Responsable pôle environnement
- Yvon MERCIER, Fédération de chasse 72
- Christine MIRGAINE, Parigné-l'Evêque, conseillère communautaire
- Denis PALAYRET, Fédération de chasse 72
- Karine PAPUT, Association Nature Paysage et Patrimoine
- Dominique PASTEAU, conseillère communautaire
- Marie PETITJEAN, PETR Pays Vallée du Loir – PCAET et CFT
- Domnin RABREAUD, Association de Protection du Narais Et de son Environnement

- Martine RENAUT, conseillère communautaire à Changé
- Samuel RIALLAND, FIBOIS Pays de la Loire, Référent Forêt Bois & Territoires
- Nicolas ROUANET, Communauté de communes du Sud-Est Manceau, Président
- Quentin SALIGNON, Service Bois et Forêts
- Bruno SIEPER, Cavaliers Attelages Parignéens
- William TARCINIER, exploitant forestier à Bois Loco
- Philippe TOLLEMER, gestionnaire et exploitant forestier
- Jacqueline TURBAN, conseillère communautaire à Changé

Annexe 3 : Compte-rendu des discussions par enjeu

La prévention et la lutte contre les incendies de forêt

158 points, priorité 1/9

- Le classement des massifs de Loudon et de Bercé en massifs à risque va obliger les propriétaires forestiers à se regrouper en Association Syndicale Libre (ASL) pour planifier la Défense des Forêts contre les Incendies (DFCI). Synergies avec la charte sur les canaux de communication, les enjeux de regroupement, les projets d'ouvrage DFCI.
- Le manque d'entretien de certaines petites parcelles privées joue sur le risque incendie
- Peu de pistes accessibles.
- Prévoir de la communication sur les ouvrages DFCI, et penser à la multifonctionnalité des pistes
- Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) encore méconnues et peu appliquées. Besoin de partager les bonnes pratiques (guide ?) et de renforcer la communication à ce sujet.
- L'étalement urbain dans la forêt : crée des zones à risque + crée des débroussaillements pouvant être délétères pour la forêt. Doit être pris en compte dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) (et le futur PLU intercommunal ?). Possibilité de refuser les permis de construire à moins de 50m de la forêt.
- Sentinelles de la forêt à Saint-Mars d'Outillé et Brette-les-Pins : étendre ce dispositif aux 5 communes.
- Recommander d'équiper tout travailleur de la forêt en extincteur dans son véhicule de fonction
- Inciter à créer des pares-feux en feuillus entre les parcelles de pin (biodiversité, paysage, DFCI)

L'équilibre forêt - gibier

98 points, priorité 2/9

- Besoin d'engrillager de + en +, augmente les coûts. Rend la régénération naturelle complexe voire impossible
- Si les plantations sont subventionnées puis mangées, qui rembourse les subventions ?
- Chevreuil est partout, cerfs par poches mais de + en + présent depuis 7-8 ans
- Pression du cerf historiquement sur Loudon.
- Attributions de bracelets de chasse + importantes ces dernières années sur la biche
- Tous les plans de chasse seraient satisfaits
- Zones de refuge non chassées sur le secteur
- Problème : acceptation sociale de la chasse. Besoin de pédagogie
- Important d'arrêter le nourrissage

- Méthodes de relevé de l'équilibre sylvo-cynégétique : « Brossier-Pallu » / « Sylvafaune ». Ne conviennent pas à toutes les parties

La biodiversité du territoire

88 points, priorité 3/9

- Adaptation des pratiques sylvicoles pour favoriser la biodiversité :
    - Promouvoir une sylviculture mélangée, diversifier les essences forestières
    - Eviter les périodes de reproduction pour les travaux et coupes
    - Laisser du bois mort sur pied et au sol
- Lancer un projet d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) et intercommunal
- Sensibilisation des propriétaires forestiers à l'importance de la biodiversité
- Partager les informations liées à la présence d'espèces protégées dans certains massifs
- Sensibiliser aux impacts importants de la récolte de terre de bruyère
- Planter des haies, communiquer auprès des agriculteurs sur les avantages du bocage

L'évolution et l'adaptation de la forêt au changement climatique

70 points, priorité 4/9

- Certaines essences souffrent déjà de maladies (châtaignier, frêne) ou ne sont plus en station (pin sylvestre, hêtre) et leur futur sur le territoire est compromis.
- Tests de nouvelles essences : cèdres, séquoias, chêne pubescent, tilleul
- Travail sur la provenance des plants : même essence, mais d'origine plus méridionale (pin maritime de Gascogne)
- Adaptation des pratiques pour augmenter la résilience des forêts au changement climatique :
    - Diversification d'essences
    - Limiter la taille des coupes rases
    - Pratiquer des coupes d'ensemencement et utiliser la régénération naturelle plutôt que coupe rase + plantation (au vu des faibles taux de reprise)
    - Proposer de la futaie irrégulière

Le lien forêt – société

67 points, priorité 5/9

- Confusion entre coupes et déforestation.

- Sensibilisation à réaliser en écoles par des travailleurs de la filière. Chacun doit participer à vulgariser et à éduquer. Important de donner une bonne image des travaux forestiers. Eduquer aux bienfaits de la gestion forestière
- Relais de communication : travailleurs de la forêt, référents forêt par commune. Journal communautaire. Réunions techniques de sensibilisation aux propriétaires (qui diffusera aux citoyens)
- « Jours verts », une semaine par an au lycée agricole de Brette-les-Pins : pourraient être dédiés à la forêt l'an prochain
- Exemple : journée de l'arbre à destination du grand public
- Habitants connaissent mal la forêt. Ont peu conscience de ce patrimoine. Faire revenir les gens de la forêt rêvée à la forêt réelle. Croient savoir
- La micro propriété n'incite pas le propriétaire à s'intéresser à la forêt, et finit par mal la connaître. Il n'en est plus le gestionnaire (comme c'était plus souvent le cas par le passé)
- Communication à avoir sur le foncier (forêt privée, peut être ouverte mais n'est pas un espace public pour autant)

La structuration de la filière bois

58 points, priorité 6/9

- Carence de première transformation performante : les entreprises du bois du territoire utilisent peu de bois locaux ou même français
- Chantiers groupés : c'est aussi une compétence des exploitants forestiers, les associer. Recensement de 14 exploitants travaillant sur secteur
- Ressource pour nouveaux projets bois énergie ? Plutôt oui pour projets de collectivités modestes (réseaux de chaleur, chaufferies collectives) : évaluation ressource régionale en cours avec organismes concernés (DRAAF, Fibois, ADEME, Région, CNPF, IGN…)
- Terrains sableux et filtrants : exploitation aisée comparativement à d'autres secteurs dans l'ouest.
    - Regroupement de grumes de petits lots pour valorisation en bois d'œuvre via scieries mobiles ou envoi vers scieries extérieures (Investissement dans scierie industrielle dans la communauté de communes peu probable)
    - Valorisation de bois locaux dans des ouvrages publics ou privés malgré absence de scieries sur la comcom : commencer par petits ouvrages ou parties d'ouvrages (aménagements, bardages, mobilier), prescriptions avec appui Fibois – CAUE 72. Action permettant aussi de répondre à l'enjeu Lien forêt – société. Envisager d'utiliser du bois de façon courante dans les constructions du territoire

La gestion de la petite forêt privée morcelée

57 points, priorité 7/9

- Regroupements de gestion : Groupement forestier, Association Syndicale Libre, PSG concerté, chantiers groupés…
- Regroupement foncier : facilitation par la Charte pour parcelles inférieures à 1ha – achat par voisin, par la commune (comme à Brette-les-pins), préemption
- Le morcellement peut aussi être vu comme une bonne chose pour la biodiversité (crée une forêt mosaïque et diversifiée)

Le suivi des exploitations sur le territoire

47 points, priorité 8/9

- Référents forestiers à mettre en place par commune pour remonter les informations et avoir des conseils
- Les chantiers les plus accessibles ont été réalisés, restent les plus difficiles d'accès.
- Déclarations de chantiers pas toujours effectuées.
- Question de l'usage des chemins. Des chemins d'exploitation sont empruntés par les randonneurs. Question de la restauration de ces chemins.
- Distinction chemins privés / communaux. Toute intervention en forêt privée passant par un chemin public doit faire l'objet d'une déclaration. Besoin de sensibiliser les propriétaires et les exploitants forestiers.
- Besoin d'améliorer la desserte (synergie DFCI ?)

Le tourisme vert

37 points, priorité 9/9

- Fort potentiel du tourisme vert par la situation dans l'ouest, la qualité des itinéraires en forêt du sud 72 jusqu'au Mans, le patrimoine historique et les espaces naturels remarquables. Des parcours n'étant pas en boucle à cause de passages interdits en forêt privée. Projets d'hébergements insolites en forêt
- Concertation sur usages et fonctions de la forêt via Charte (Chasse, tourisme, exploitation, DFCI, biodiversité) ; conventions d'usages de chemins privés pour loisirs, communication sur usages : période de chasse, réfection voiries suite exploitation, propriété forestière privée et accès règlementé…

Annexe 4 : Participants à l'atelier du 22/11/2024

- Philippe AMIOT, AgroCampus la Germinière
- Quentin BEURIER, Elu de Changé et expert forestier
- Pascal CHAUVEAU, 3e adjoint développement durable et cadre de vie de la mairie de Parigné l'Evêque
- Charlène DAVID, CNPF Pays de la Loire, Animatrice Charte Forestière Orée de Bercé Belinois
- Quentin DE FARCY DE PONTFARCY, CFA La Germinière
- François DOLL, Communauté de communes du Sud-Est Manceau, Responsable voirie et assainissement non collectif
- Gilles FROSTIN, Espaces naturels Ruaudinois
- Jean Christophe GAVALLET, France Nature Environnement Pays de la Loire, Président
- Patrick GIRARD, propriétaire forestier
- Denis HERRAUX, Communauté de communes du Sud-Est Manceau, 4e VP
- Anne HUGER, Directrice de l'Arche de la Nature
- Angéline HUGUENIN, CNPF Pays de la Loire, Chargée de mission Forêt, Biodiversité, Territoires
- Géraldine LALANNE, Saint-Mars d'Outillé, conseillère déléguée
- Philippe LAMBRON, Scierie de la Couarde
- Clément LEMOINE, Arche de la Nature
- Céline LEVRARD-ROUY, CAUE 72
- Yvon MERCIER, Fédération de chasse 72
- Karine PAPUT, Association Nature Paysage et Patrimoine
- Dominique PASTEAU, conseillère communautaire
- Daniel PERROUX, propriétaire forestier
- Marie PETITJEAN, PETR Pays Vallée du Loir – PCAET et CFT
- Domnin RABREAUD, Association de Protection du Narais Et de son Environnement
- Samuel RIALLAND, FIBOIS Pays de la Loire, Référent Forêt Bois & Territoires
- Nicolas ROUANET, Communauté de communes du Sud-Est Manceau, Président
- Sophie RYCHLICKI, Cheffe de projet ORT / PVD à la Communauté de communes du Sud-Est Manceau
- Quentin SALIGNON, Service Bois et Forêts
- Bruno SIEPER, Cavaliers Attelages Parignéens
- Claudette SIMON, adjointe à la mairie de Changé
- William TERCINIER, exploitant forestier à Bois Loco
- Philippe TOLLEMER, gestionnaire et exploitant forestier
- Thomas VOISIN, Animateur énergies renouvelables, Union des CUMA Pays de la Loire